



CONSULTATION : FEUX EN PLEIN AIR EN ZONE URBAINE

La Ville souhaite connaître l'opinion de ses citoyens

Saint-Basile-le-Grand, le 12 mai 2022 – Avec la période estivale approchant à grands pas et les températures devenant de plus en plus clémentes, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite connaître l'opinion de ses citoyens concernant la réglementation sur les feux en plein air en zone urbaine.

La réglementation actuelle interdit d'allumer un feu de bois en plein air, que ce soit dans un foyer ou non, sur un terrain résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Les appareils de cuisson sont toutefois autorisés et les feux de brûlage en plein air sont permis en zone agricole uniquement. Exceptionnellement, en raison de la pandémie, pour les étés 2020 et 2021, la Ville avait fait preuve d'une tolérance afin de permettre à tous d'allumer des feux à l'extérieur selon un horaire particulier.

Partagez votre opinion sur le sujet dans un court sondage !

Le conseil municipal évalue la possibilité d'effectuer une modification de la réglementation pour permettre les feux en plein air dans le périmètre urbain. Afin de prendre une décision éclairée correspondant aux besoins des Grandbasilloises et Grandbasillois, la Ville invite les citoyens à remplir un court sondage de 4 questions disponible au villesblg.ca/feu.

Vous êtes pour ou contre les feux en plein air ? Transmettez-nous votre avis avant le vendredi 20 mai prochain.

Pour en savoir plus sur la réglementation municipale, consultez le villesblg.ca/feu.

- 30 -

Source : Annabel Rousseau, conseillère en communication
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8111 | a.rousseau@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca